

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 4 juin 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLÉ - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Yves VIDAL - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 022-10052/21/BM

■ Adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association "Rivages de France" Année 2021

MET 21/19011/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le littoral de la Métropole Aix-Marseille-Provence justifie d'une vocation multiple, environnementale et paysagère, économique, touristique et récréative, sociale et culturelle. Assurant d'indispensables fonctions, portant des valeurs durables et autorisant des usages respectueux, les espaces naturels littoraux et lacustres préservés contribuent sans conteste à la création de valeur et à la qualité de vie sur les territoires concernés, d'où leur nécessité de gestion adaptée.

Pour toutes ces raisons, des outils tels que le Contrat de Baie (en cours depuis 2015) et le Livre Bleu en cours depuis 2018) permettent à la Métropole Aix-Marseille-Provence de mettre en œuvre des programmes actions.

Pour le Livre Bleu, il s'agit d'une démarche volontaire et d'un travail partenarial en cohérence entre tous les acteurs du littoral et lacustre. Trois grands DEFIS sont traités :

- DEFI 1 : Développer et aménager.
- DEFI 2 : Préserver et restaurer la qualité écologique, des milieux littoraux et côtiers.
- DEFI 3 : Gérer et entretenir.
-

Les objectifs sont de faire du littoral un moteur de rayonnement (développement économique et touristique, évènementiel) ; de préserver et sécuriser les espaces littoraux exceptionnels, de lutter contre les risques naturels ; de gérer les usages et structurer l'espace ; d'améliorer et développer les services ; de développer l'emploi et la formation.

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 23 juin 2021

Ce sont 100 actions sur 5 ans pour un budget estimé à 371 millions d'€ incluant le Contrat de Baie et l'étang de Berre.

Pour le contrat de Baie, « volet qualité des milieux du Livre Bleu », il s'agit aussi d'une démarche volontaire et travail partenarial en cohérence entre tous les acteurs du littoral. Trois grands DEFIS : se présentent :

- DEFI 1: Prévenir et réduire les pollutions en mer & améliorer la qualité des eaux de baignade.
- DEFI 2: Préserver et restaurer la qualité écologique des milieux littoraux et côtiers.
- DEFI 3: Organiser la gouvernance du littoral, sensibiliser la population, les usagers et les acteurs du littoral.

Les objectifs sont d'améliorer la qualité écologique et sanitaire des masses d'eau côtières, de lutter contre les pollutions domestiques, pluviales, portuaires, industrielles, de restaurer les milieux enfin d'améliorer la gouvernance.

Ce sont 164 opérations sur 6 ans pour un budget estimé à 321 millions d'euros, déployés sur toute la façade maritime (de St Cyr Sur Mer à Port St Louis). De la terre à la mer le Contrat de Baie englobe le Contrat de Rivière de l'Huveaune.

Egalement, au titre de la compétence GEMAPI née en 2018 des lois NOTRe et MAPTAM, compétence qui vise à prendre en charge les enjeux écologiques et hydrauliques des cours d'eau, étangs, lagunes et zones humides de l'ensemble du territoire métropolitain, la Métropole Aix-Marseille-Provence est gestionnaire d'espaces naturels notamment des zones humides et porte dans ses axes structurants un certain nombre de sujet en lien avec les rivages notamment sur les cours d'eau dits « côtiers » que ce soit dans la gestion des milieux aquatiques ou dans la prévention des inondations par débordement, par ruissellement ou par submersion.

Pour l'ensemble de ces raisons, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite adhérer à l'association « Rivages de France ». C'est en effet une association qui fédère, représente, anime et valorise un réseau national de gestionnaires d'espaces naturels littoraux et lacustres préservés en lien étroit avec le Conservatoire du Littoral (environ 160 structures gestionnaires adhérentes). Elle se positionne en interlocuteur indispensable des pouvoirs public et en promoteur naturel de la préservation et de la gestion durable d'espaces exceptionnels. Enfin, elle se positionne comme fédératrice et animatrice d'expérience nécessaires au développement notamment sur les sujets aussi complexes que le trait de côte, ou des compétences nouvelles telles que la GEMAPI.

Le Conseil d'Administration se compose de 4 collèges :

- 1er collège : Les structures gestionnaires
- 2e collège : Les partenaires de la gestion
- 3e collège : Le Conservatoire du littoral
- 4e collège : Les représentants nationaux des gardes du littoral.

L'adhésion à l'association Rivages de France représente un cout de cotisation de 2 000 euros par an. Cette cotisation doit être renouvelée chaque début d'année civile pour permettre de bénéficier des services sans rupture.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 23 juin 2021

- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération PEDD 014-927/15/CC du 10 avril 2015 portant approbation du dossier définitif du Contrat de Baie de la métropole marseillaise ;
- La délibération MER 007-4240/18/CM du 28 juin 2018 relative à l'approbation du Livre Bleu de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'autoriser l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Rivages de France.
- Qu'il convient d'autoriser le versement d'une cotisation annuelle de 2 000 euros.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'adhésion à l'association « Rivages de France » ainsi que le paiement de la cotisation 2021 de 2 000 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget fonctionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous politique B 211 – Nature 6281 – Fonction 78.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL